

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-6

Du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Mickaël JUIGNÉ.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, Annie BLONZ, Sylvie LAUTRU, Damienne FLEURY, Dominique BARRET, Françoise REMBOTTE, Elisabeth MARTINS DOS SANTOS

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Sophie REIGNIER qui donne pouvoir à Annie BLONZ, Pascale LEMAITRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise REMBOTTE

PROCES-VERBAL

A 18h02 Mickaël JUIGNÉ, Président du CCAS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal n°2026-005 en date du 09-06-2026 :

Le procès-verbal du 09 juin 2026 ne faisant l'objet d'aucune remarque, le Conseil d'Administration l'approuve à l'unanimité.

2-RESIDENCE DU PARC :

DEL 26-024 – Représentants au conseil de vie sociale à la Résidence du Parc

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative obligatoire qui permet aux résidents, aux familles et au personnel d'une résidence autonomie de s'exprimer et de participer aux décisions de la structure

Il est composé de représentants :

- **Les résidents** : 5 sièges
- **Les familles ou proches** : 2 sièges
- **Le personnel** : 1 siège
- **L'organisme gestionnaire** : 2 sièges

Les collèges comprennent autant de suppléants que de membres titulaires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de nommer les représentants de l'organisme gestionnaire et leurs suppléants au Conseil de la Vie Sociale à la Résidence du Parc pour une durée de 3 ans (durée maximum).

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires : Mesdames Sylvie LAUTRU et Annie BLONZ

Membres suppléants : Mickaël JUIGNÉ et Françoise REMBOTTE

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

Il est proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants à main levée.

Membres titulaires : Sylvie LAUTRU : POUR : 8 Annie BLONZ : POUR : 8

Membres suppléants : Sophie REGNIER : POUR : 4 CONTRE : 3 ABS : 1

Mickaël JUIGNÉ : POUR : 8

Françoise REMBOTTE : POUR : 4 – ABS : 4

Françoise REMBOTTE demande des précisions concernant les modalités de candidature des représentants des habitants au sein du CVS. Il est indiqué que la mise en place des élections débutera dès le lendemain et que les habitants peuvent se porter à nouveau candidats.

Il est précisé que plusieurs candidatures peuvent être présentées et qu'un vote pourra être organisé. Le suppléant ne participe pas au vote, mais peut assister aux réunions du CVS.

Françoise REMBOTTE indique qu'elle souhaite se porter candidate au poste de suppléante.

DEL 26-025 - OBJET : Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Parc

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative obligatoire, élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, comme les résidences autonomie et les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), instauré par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux, concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 mars 2004.

Composé de représentants des résidents, des familles du personnel et de l'organisme gestionnaire de l'établissement, le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les animations, la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie... Il favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Par suite d'une présentation du Conseil de la Vie Sociale à tous les résidents le 8 avril dernier, il a été proposé de mettre à jour le règlement intérieur du CVS. Lors de la réunion du 2 juillet 2026, les modifications suivantes ont été acceptées à l'unanimité :

VERSION ORIGINALE	MODIFICATIONS
Le préambule a été résumé.	
Article 1 ^{er}	Il est ajouté le paragraphe suivant : <i>« Les collèges comprennent autant de suppléants que de membres titulaires. Les suppléants peuvent siéger simultanément afin de favoriser la transmission de l'information entre les résidents. Les suppléants n'ont pas voix délibérative sauf s'ils remplacent un titulaire absent.</i> <i>Le directeur siège de plein droit avec voix consultative. »</i>
Article 2	- la présentation des représentants est modifiée et présentée en « collège » (collège des représentants des résidents, collège des représentants des familles, etc...) - Pour les résidents, est ajoutée la mention « est éligible toute personne accueillie dans l'établissement sans condition de durée. - Pour tous les collèges, est ajoutée la phrase « leurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.
Article 4	Durée du mandat pour les représentants des familles = En cas de départ de leur proche de l'établissement, le mandat des représentants des familles cesse au départ de leur proche de plein droit.
Article 5	Il est ajouté le paragraphe suivant : <i>« Il est obligatoirement consulté :</i> - <i>lors de la campagne d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place</i> - <i>pour l'élaboration ou révision du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, en particulier sur son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,</i> - <i>pour l'examen des résultats des enquêtes de satisfaction.</i> <i>Le traitement des situations individuelles n'est pas de la compétence du Conseil de la Vie Sociale.</i> <i>Le C.V.S. est tenu informé lors des séances ultérieures des suites réservées aux avis et propositions qu'il a émis. »</i>
Article 7	L'ordre du jour est fixé par le Président et envoyé 15 jours minimum avant la séance. (au lieu de 8)
Article 9	Est ajouté : <i>« Les débats doivent se dérouler librement et en aucun cas, il ne doit être fait état après la réunion des propos tenus lors des réunions ni de mentionner les noms des intervenants afin de respecter la libre parole de tous. »</i>

Article 10	Est précisé : « <i>Le compte-rendu est transmis aux membres du CVS en même temps que l'ordre du jour, en vue de son adoption par le Conseil. A l'issue de la séance du CVS l'approuvant, il est signé par le Président du CVS ainsi que le secrétaire de séance</i> <i>Il est ensuite affiché à l'entrée de l'établissement ainsi que dans l'ensemble des bâtiments. »</i>
------------	--

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver la proposition, à l'unanimité.

DEL 26-026 – Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

le code général de la fonction publique,

le code du travail,

le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Président du CCAS rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité la proposition.

DEL 26-027 - Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité <i>Rapporteur : Sylvie LAUTRU</i>

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont confrontés à une forte volatilité des prix de l'énergie ainsi qu'à une évolution constante des conditions du marché de l'électricité.

Le recours à un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs collectivités, d'accroître le volume des achats et de bénéficier de conditions économiques et techniques plus avantageuses.

Cette démarche contribue également à sécuriser les procédures de passation des marchés publics, à optimiser les coûts de gestion et à garantir une continuité de l'approvisionnement en électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, afin de simplifier et alléger la charge administrative, Le Mans Métropole aura notamment en charge toutes les procédures de passation et la gestion des contrats initiaux. En ce sens, le coordonnateur de ce groupement sera Le Mans Métropole.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière spécifique à chaque collectivité devra être défini. Les contrats en découlant seront signés, notifiés par le coordonnateur qui aura en charge également les avenants.

Chaque membre participant passera ses propres actes d'achats (bon de commande ou marché subséquent par exemple) sur le contrat passé par Le Mans Métropole et selon la part qui lui sera affectée.

Le représentant de l'acheteur et les instances de décisions seront celles du Coordonnateur.

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

- ANNEXE N°1 : CONVENTION DE GROUPEMENT
- ANNEXE N°2 : BULLETIN D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité la proposition.

Mme Françoise REMBOTTE demande si la commune adhère déjà au dispositif.
Oui, la commune adhère déjà au dispositif et que le CCAS doit, à ce titre, suivre cette adhésion.

Il est souligné également l'intérêt pour la commune d'être rattachée à LMM.
Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle adhésion, mais du renouvellement d'un dispositif existant, dont le principe a déjà été approuvé lors du précédent Conseil municipal.

CCAS :

26-028 - OBJET : Vote des subventions 2026 CCAS
--

Rapporteur : Annie BLONZ

Lors du vote du Budget Primitif 2026, le conseil d'administration se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient par la présente de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2026, à l'association Banque Alimentaire.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer à l'association désignée la subvention mentionnée ci-dessous :

- Banque Alimentaire – achat de fruits, légumes, viandes : **500 €**

et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574,

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité cette délibération.

26-029 - OBJET : Vote des subventions 2026 CCAS

Rapporteur : Annie BLONZ

Lors du vote du Budget Primitif 2026, le conseil d'administration se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient par la présente de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2026, à l'association S.A.R.T.H-72.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer à l'association désignée la subvention mentionnée ci-dessous :

- S.A.R.T.H-72 -portage des repas à domicile : **650 €**

et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574,

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité cette délibération.

26-030 - OBJET : Vote des subventions 2026 CCAS

Rapporteur : Annie BLONZ

Lors du vote du Budget Primitif 2026, le conseil d'administration se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient par la présente de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2026, à l'association Les restaurants du cœur.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer à l'association désignée la subvention mentionnée ci-dessous :

- Les restaurants du cœur : **450 €**

et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574,

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver cette délibération avec 1 abstention.

L'abstention de Mme Elisabeth MARTINS DOS SANTOS est enregistrée au Procès-Verbal.

DEL 26-031 – Aide financière Madame Y

Rapporteur : Annie BLONZ

Madame Y, qui rencontre des difficultés financières, sollicite le CCAS pour la prise en charge de sa facture d'électricité d'un montant de 421.48€

Vu l'exposé de la situation de Mme Y, vu le règlement des aides
Le rapporteur propose de participer à hauteur de 140.49€

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Qu'est-ce que le CPOM ?

- **Définition :** C'est le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**, un accord stratégique de **5 ans** co-signé entre notre CCAS et le Conseil départemental de la Sarthe.
- Le cœur du CPOM pour une résidence autonomie est **l'attribution et le cadrage du "forfait autonomie"**. Ce budget, alloué par le Département via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), sert à financer des **actions d'animation et de prévention**.

2. Les objectifs types d'un CPOM Résidence Autonomie

Le document engage le gestionnaire de la résidence sur 5 ans autour de plusieurs axes :

- **Le socle minimal de prestations :** Garantir les services obligatoires requis par la loi (restauration, blanchisserie, animations, sécurité).
- **Le programme de prévention :** Planifier des ateliers concrets financés par le forfait (gymnastique douce, ateliers mémoire, prévention des chutes, nutrition).
- **Le profil des résidents :** Suivre l'évolution de la dépendance moyenne (mesurée par le GIR) pour s'assurer que la structure accueille bien un public majoritairement autonome

3. Les engagements de notre Résidence Autonomie

- **Déploiement de la prévention :** Utilisation ciblée du forfait autonomie pour des ateliers concrets (prévention des chutes, nutrition, mémoire, gym douce).
- **Ouverture sur le territoire :** Proposer certaines de ces animations aux seniors non-résidents du quartier pour rompre l'isolement.

- **Suivi de la dépendance :** Veiller au maintien d'un public majoritairement autonome (GIR 5 et 6) conformément à la vocation de l'établissement.

Le 1^{er} CPOM de la résidence a été signé en 2017 et, a permis la mise en place d'animations tels que l'atelier équilibre (animé par l'association SIEL BLEU). Tous les ans, un bilan (activités mises en place, coûts, résidents participants...) est demandé et envoyé au Conseil Départemental.

Le CPOM 2026-2031 a été envoyé en juillet 2026 sur demande du Conseil Départemental pour la mise à la signature de leur Président.

Mme Damienne FLEURY demande ce qui permet de suivre l'autonomie des personnes concernées et si des actions spécifiques sont mises en place.

Il est précisé qu'il n'y a pas de suivi particulier assuré par le CCAS. En cas d'hospitalisation, la famille est prévenue.

Mme Françoise REMBOTTE indique que plusieurs actions sont proposées et qu'il convient de déterminer celles à privilégier. La Résidence Autonomie s'est notamment orientée vers les actions favorisant le lien social et les activités liées au bien-être.

Il est précisé que cette année, une activité autour de l'animal et des jeux est notamment proposée.

Il est souligné enfin l'intérêt financier du CPOM pour la Résidence Autonomie.

M. BARRET s'interroge sur l'état d'avancement de l'appel d'offres concernant le nettoyage des vitres. Il est précisé que la procédure est, pour le moment, mise en attente.

Une interrogation est également soulevée concernant le remplacement de l'agent qui est en disponibilité. Il est précisé qu'un recrutement a bien été effectué afin d'assurer son remplacement.

- Menu repas des aînés
- Collecte alimentaire novembre 2026

Le choix n° 2 est retenu pour le menu.

La décoration sera assurée par les enfants de La Ruche et l'animation musicale sera confiée à Pascale Music.

Date du prochain Conseil d'administration prévu le lundi 23 novembre exceptionnellement à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h07.

Secrétaire de Séance
Françoise REMBOTTE



Vice-Présidente du CCAS
Annie BLONZ

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE